

PRINCIPAUX CHANGEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTÉS À LA 67^e ÉDITION (2026)

La 67^e édition de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* de l'IATA intègre toutes les modifications apportées par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI en élaborant le contenu de l'édition 2025–2026 des Instructions techniques de l'OACI, ainsi que les changements adoptés par le Conseil des marchandises dangereuses de l'IATA. La liste qui suit, bien que non exhaustive, a pour but d'aider le lecteur à identifier les principaux changements. Le numéro du chapitre ou du paragraphe apparaît en premier et est suivi d'une description de la modification ou du changement.

Introduction

La philosophie générale a été mise à jour pour couvrir les notions concernant la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et les rôles que jouent les diverses parties dans la manutention et le transport au fret, incluant les marchandises dangereuses.

1 — Champ d'application

1.4.3.2 — le texte à propos des indications à fournir a été mis à jour pour éliminer une ambiguïté et clarifier ce qui est prescrit et ce qui est recommandé.

2 — Restrictions

2.3 — Marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage

- Des recommandations ont été introduites concernant l'utilisation et la recharge des batteries externes et de rechange dans la cabine.
- Les changements correspondants ont été apportés au tableau 2.3.A.

2.8.1 — Divergences des États — Les États sont invités à communiquer simultanément avec l'IATA et l'OACI à propos de l'introduction ou de la modification des divergences des États.

La liste (2.8.1.3) et la liste des divergences des États (2.8.2) ont été révisées pour inclure les divergences soumises par la Thaïlande et des modifications significatives aux divergences soumises par la France et le Royaume-Uni.

2.8.3 — Divergences des exploitants — Des changements mineurs ont été apportés pour aider les exploitants qui cherchent à modifier ou à ajouter des divergences d'exploitants, notamment une prescription obligeant à soumettre les demandes de divergences **au plus tard le 31 mars** pour qu'elles soient publiées dans la prochaine édition de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses*.

La liste (2.8.3.4) et la liste des divergences des exploitants (2.8.4) ont également été révisées pour inclure les divergences soumises par un certain nombre de transporteurs, ainsi que la suppression d'un certain nombre d'exploitants.

Les utilisateurs de la *Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses* devraient noter qu'un certain nombre de divergences des exploitants ont été modifiées sur le plan rédactionnel pour fournir un format uniforme, sans changer la signification ou l'intention des divergences. La plupart des changements sont reliés à l'introduction de renvois uniformes ou d'un type standard de mots. Voici des exemples de ces divergences :

- La poste aérienne contenant des marchandises dangereuses n'est pas acceptée au transport (**voir** 2.4 et 10.2.2).
- Les explosifs de la classe 1 ne sont pas acceptés au transport, sauf ceux de la division 1.4S.
- Les marchandises dangereuses dans des engins de sauvetage ne sont pas acceptées au transport (**voir** 5.0.1.6, 6.0.6, 6.7, 7.1.4 et 7.2.3.10).
- Les matières fissiles ne sont pas acceptées (**voir** 10.3.7 et 10.5.13).
- Les marchandises dangereuses liquides dans des emballages uniques de fûts et de jerricans en plastique doivent être préparées comme suit :
 - les fûts ou jerricans en plastique doivent être protégés par un autre emballage extérieur robuste, par exemple une caisse en contreplaqué; ou
 - si elles sont préparées comme un suremballage ouvert, une palette en plastique, en mousse ou en bois de dimensions appropriées doit être utilisée pour protéger au moins le haut et le bas de l'emballage.

Les autres divergences ayant été modifiées du point de vue rédactionnel par souci d'uniformisation ont trait à ce qui suit :

- Marchandises dangereuses en quantités exceptées;
- Marchandises dangereuses en quantités limitées;
- Transport de déchets dangereux;
- Marchandises dangereuses entraînant des conséquences graves;
- Véhicules autoéquilibrants dans le fret;
- Véhicules autoéquilibrants dans les bagages des passagers;
- Transport de glace sèche;
- Générateurs chimiques d'oxygène.

4 — Identification

4.2 — Liste des marchandises dangereuses

Les modifications à la liste des marchandises dangereuses incluent les deux nouvelles rubriques suivantes avec l'ajout, en caractères non gras, de « hybride », qui sont en plus, et non en remplacement, des rubriques existantes en caractères gras, des véhicules ONU 3166.

- **ONU 3166 Véhicule, à propulsion par gaz inflammable**, hybride; et
- **ONU 3166 Véhicule, à propulsion par liquide inflammable**, hybride.

Les expéditeurs, les transitaires et les agents de services d'escale sont invités à utiliser ces rubriques afin que les exploitants soient mieux en mesure d'évaluer et de gérer les risques lorsqu'ils transportent ces véhicules à propulsion hybride.

4.4 — Dispositions particulières

Les modifications aux dispositions particulières incluent ce qui suit :

- A1 – suppression d'une note qui n'a pas d'application actuelle dans la liste des marchandises dangereuses
- A199 - suppression d'une phrase qui, si elle est incluse, mène à une contradiction; et
- A226 - supprimée car elle ne sera plus effective à compter du 30 juin 2025.

8 — Documentation

8.2.3 — Une clarification a été apportée pour indiquer qu'il y a un énoncé qui est conforme à une autre partie de la réglementation (comme une disposition particulière ou une instruction d'emballage), de sorte que les renseignements établis dans les quatre points de 8.2.3 ne sont pas requis.

9 — Manutention

9.1.3 — Liste de vérification à l'acceptation et note 4 – la référence à des anomalies et des différences mineures a été modifiée. Les exemples dans la note ne reflètent pas les raisons futiles qui sont actuellement données pour le rejet. Du matériel d'orientation supplémentaire sera publié sur le site Web de l'IATA..

9.3.8.5 — Un renvoi à l'étiquette de manutention des UC a été fourni pour aider les exploitants et les agents de services d'escale.

Appendice A — Glossaire

Le glossaire inclut à présent une rubrique pour SDS – fiches de données de sécurité, avec un renvoi à un nouveau texte dans l'appendice B.

Appendice B — Nomenclature

B.2.2.4 inclut de nouveaux codes de fret IMP pour les véhicules.

B.4 – Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) a été modifié pour inclure du texte supplémentaire à propos du contexte, du but et de la raison d'être des fiches de données de sécurité.

Appendice H — Changements à venir

Un nouvel appendice a été ajouté à la présente édition de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses afin de fournir les détails des changements qui, s'ils sont confirmés, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027, compte tenu de l'adoption des changements découlant de la 24^e édition révisée du Règlement type des Nations Unies, ainsi que des changements qui ont été convenus à ce jour par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI pour inclusion dans l'édition 2027–2028 des Instructions techniques. Ces changements incluent ce qui suit :

- Les exceptions pour les marchandises dangereuses transportées à bord d'un aéronef seront modifiées pour inclure aussi l'ajout de sang et de composés sanguins à des fins de transfusion.
- L'exception pour les enregistreurs de données sera élargie pour inclure certaines batteries au sodium ionique.
- Une note sera ajoutée à la section 2.3 à propos de l'intention de l'« usage personnel » lorsqu'on prend en considération les marchandises dangereuses qui peuvent être transportées par les passagers et les membres d'équipage.
- La liste des divergences pour quatre États sera modifiée pour refléter le code de pays ISO. Il y aura une modification consécutive au code de divergence d'État correspondant, mais la numérotation de ces divergences d'État restera inchangée.
- Il y aura une modification mineure dans la classification des objets explosibles.
- Un nouveau paragraphe établira l'interdiction de transporter certains aérosols qui répondent aussi aux critères de classification pour des classes, des divisions ou des groupes d'emballage particuliers.
- Des conseils supplémentaires sur la classification des matières infectieuses et une référence pour trouver de l'information sur les situations sanitaires émergentes ont été fournis.
- La classification des batteries hybrides, composées de piles au lithium ionique et au sodium ionique, a été fournie.
- Il y a des conseils supplémentaires et un ordinogramme sur la classification des matières organiques avec des propriétés énergétiques.
- Des mises à jour ont été apportées à la liste des marchandises dangereuses, qui comprend les nouvelles rubriques suivantes :
 - ONU 3561, Chlorophénols, corrosifs, toxiques, solides, n.s.a.;
 - ONU 3562, Chlorophénols, corrosifs, solides, n.s.a.;
 - ONU 3563, Batteries au lithium métal installées dans des engins de transport;
 - ONU 3564, Batteries au sodium ionique installées dans des engins de transport.
- Des modifications et ajouts ont été apportés aux dispositions particulières :
 - A26 et A103 ont été modifiées pour inclure les dispositifs de chauffage;
 - A107, A185, A214 et A235 incluent des références supplémentaires aux batteries;
 - A236 à propos des appareils d'imagerie par résonance magnétique a été ajoutée.
- Des modifications mineures ont été apportées aux instructions d'emballage 130, 200, 459, 497, 590, 854, 950, 951 et 952.
- La partie 9 Manutention inclut des changements concernant la séparation des explosifs en fonction des groupes de compatibilité.
- La liste des peroxydes organiques a été mise à jour.